



NOTE DE SERVICE

N° **333** /MINFI/DGD Du **08 SEPT 2020**

PROSCRIVANT L'ETABLISSEMENT DU DUPLICATA DE L'ATTESTATION D'EXPORTATION EFFECTIVE.

Il m'a été donné de constater qu'après obtention de l'Attestation d'Exportation Effective conformément à la réglementation en vigueur, certains usagers sollicitent à nouveau l'établissement de duplicata.

Afin de mettre un terme à cette pratique, je tiens à rappeler que l'Attestation d'Exportation Effective est délivrée en un seul exemplaire original revêtant un caractère sécurisé et ne donnant pas lieu à établissement d'un duplicata.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente Note de Service qui est d'application immédiate. /s/

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Ampliations :

- MINFI (ATCR),
- Tous les Chefs de Division,
- Tous les Chefs de Secteur,
- Les syndicats des CDA,
- GICAM/MECAM,
- Affichage/Chronos.

